



**Le préfet maritime de l'Atlantique**  
Commandeur de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 2009/48 du 6 juillet 2009  
portant désignation des comités de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs  
du projet de site d'importance communautaire FR5302008 «Roche de Penmarc'h»  
et de la zone de protection spéciale FR5312009 «Roche de Penmarc'h»

- Vu la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu la directive n° 92-43 du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 "Roches de Penmarc'h" au titre de la directive «Oiseaux».

ARRETE

**Article 1** : Deux comités de pilotage sont créés pour l'élaboration des documents d'objectifs :  
A - du site Natura 2000 marin FR5302008 «Roche de Penmarc'h» (directive Habitat) ;  
B - du site Natura 2000 marin FR5312009 «Roche de Penmarc'h» (directive Oiseaux).

Ils sont composés ainsi :

**Représentants de l'Etat**  
**(collège commun aux deux comités de pilotage)**

- M. le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant
- M. le préfet du Finistère ou son représentant
- M. le commandant de la zone maritime Atlantique ou son représentant
- Mme la directrice régionale de l'environnement de Bretagne ou son représentant
- M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Finistère ou son représentant
- M. le directeur départemental des affaires maritimes du Finistère ou son représentant
- M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports du Finistère ou son représentant
- Mme la déléguée régionale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant
- M. le directeur de l'agence de l'eau Loire - Bretagne ou son représentant

**Collège des collectivités territoriales et leurs groupements concernés  
(collège commun aux deux comités de pilotage)**

- M. le président du conseil régional de Bretagne ou son représentant
- M. le président du conseil général du Finistère ou son représentant
- M. le maire de la commune de Combrit ou son représentant
- M. le maire de la commune de Ile Tudy ou son représentant
- Mme le maire de la commune du Guilvinec ou son représentant
- M. le maire de la commune de Loctudy ou son représentant
- Mme le maire de la commune de Penmarc'h ou son représentant
- M. le maire de la commune de Lesconil / Plobalannec ou son représentant
- M. le maire de la commune de Bénodet ou son représentant
- M. le maire de la commune de Treffiagat / Léchiagat ou son représentant
- M. le maire de la commune de Fouesnant ou son représentant
- M. le président de la communauté de communes du Pays Fouesnantais ou son représentant
- M. le président de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud ou son représentant
- M. le président du syndicat intercommunal à vocation unique de la Baie d'Audierne ou son représentant
  
- M. le président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Odet ou son représentant
  
- M. le maire de la commune de Trégunc (en tant qu'opérateur du site Natura 2000 de Trévignon) ou son représentant

**Collège des représentants socio-professionnels et des usagers  
(collège commun aux deux comités de pilotage)**

- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Quimper ou son représentant
- Mme la présidente du comité départemental du tourisme ou son représentant
- M. le président de la chambre syndicale nationale des algues marines ou son représentant
- M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ou son représentant
- M. le président du comité local des pêches et des élevages marins du Guilvinec ou son représentant
- M. le président du comité local des pêches et des élevages marins du Concarneau ou son représentant
- M. le secrétaire général de la fédération du Finistère des comités locaux des pêches et des élevages marins ou son représentant
- M. le président de la section régionale de la conchyliculture de Bretagne Sud ou son représentant
- M. le président de la compagnie maritime « les vedettes de l'Odet » ou son représentant
- M. le directeur de l'armement « Soizen » ou son représentant
- M. le président d'armateurs de France ou son représentant
- M. le président de l'union nationale des industries des carrières et matériaux ou son représentant
- M. le président du syndicat des énergies renouvelables ou son représentant
- M. le président du syndicat des pilotes portuaires ou son représentant

**Collège des représentants des organismes experts et des associations  
(collège commun aux deux comités de pilotage)**

- M. le directeur de l'institut universitaire européen de la mer ou son représentant
- M. le directeur de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ou son représentant
- M. le président de l'agence des aires marines protégées ou son représentant
- M. le président de l'association Bretagne-Vivante-SEPNB ou son représentant
- M. le président du comité départemental de la fédération française d'études et de sports sous-marins ou son représentant
- M. le président du comité départemental des pêcheurs plaisanciers et sportifs du Finistère ou son représentant
- M. le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant
- M. le président du groupe ornithologique breton ou son représentant
- M. le directeur de la station de biologie marine de Concarneau ou son représentant
- M. le président de l'association « nautisme en Finistère » ou son représentant
- M. le directeur d'Océanopolis ou son représentant

**Article 2 :** La présidence des comités est assurée par le Préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant.

**Article 3 :** Les deux comités de pilotage peuvent être réunis simultanément lorsque l'ordre du jour le justifie. Ils se réunissent au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de leur président.

**Article 4 :** Le directeur départemental des affaires maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait le 6 juillet 2009

**Le préfet maritime de l'Atlantique**

**Anne-François de SAINT SALVY**